



Ordonnance de télécom CRTC 2013-169

Version PDF

Ottawa, le 2 avril 2013

Le Conseil **approuve** la demande tarifaire suivante. Aucune observation relativement à la demande n'a été reçue. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées¹ dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.

Demandeur	Avis de modification tarifaire	Date de la demande	Date d'entrée en vigueur
NorthernTel, Limited	351	le 13 février 2013	le 27 mars 2013
Partnership	351A	le 20 février 2013	

Secrétaire général

¹ Les pages de tarif modifiées peuvent être déposées auprès du Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.